Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-384-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0384**

Objet : France Services – Convention avec l'association PIMMS Médiation Isère : renouvellement de la convention relative aux permanences France Services à Brignoud, à La Terrasse et à Saint-Nazaire-les-Eymes, pour l'accès aux droits des habitants, au titre de l'année 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-384-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2023-0483 du 18 décembre 2023 relative à la convention avec PIMMS pour le déploiement d'une nouvelle permanence d'accès aux droits sur le Moyen-Grésivaudan,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2024-0450 du 16 décembre 2024 relative à France Service – Renouvellement de la permanence à Brignoud et création de deux nouvelles permanences à La Terrasse et à Saint-Nazaire-les-Eymes, pour l'accès aux droits des habitants, en partenariat avec PIMMS Médiation Isère, au titre de l'année 2025,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan porte des équipements d'accès aux droits dans le cadre de sa politique d'action sociale. En effet, depuis le 17 octobre 2022, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) dispose d'un espace France Services intercommunal situé à Pontcharra, avec des permanences hebdomadaires délocalisées sur le Haut-Grésivaudan, à Les Adrets et à Allevard.

Par la délibération n° DEL-2023-0483 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le déploiement d'une permanence en partenariat avec l'association Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS Médiation Isère) sur le Moyen-Grésivaudan, à Brignoud, les jeudis matins sur le parking du centre socio-culturel de Brignoud. Cette nouvelle permanence avait pour objectif de répondre à un besoin de service de proximité, de pallier les problématiques de mobilité, et de désengorger l'espace France Services du Grésivaudan et ses permanences délocalisées.

Au vu de la forte fréquentation de ces équipements, et dans un souci d'équité territoriale, il a été acté par le Conseil communautaire du 16 décembre 2024 par la délibération n° DEL-2024-0450 de poursuivre le partenariat avec l'association PIMMS Médiation Isère et de déployer deux nouvelles permanences afin de proposer 3 lieux de permanences :

- A Brignoud les jeudis matins,
- A Saint-Nazaire-les-Eymes le 3èmes jeudi après-midi du mois,
- A La Terrasse le 4èmes jeudi après-midi du mois,

Les chiffres de fréquentation de différents sites sont les suivants :

	Année 2023 : Pontcharra, Allevard, Les Adrets	**Année 2024 : Pontcharra, Allevard, Les Adrets**	**Année 2024 : Permanences PIMMS à Brignoud**	**Janvier - août 2025 : Pontcharra, Allevard, Les Adrets**	**Janvier -juin 2025 : Permanences PIMMS à Brignoud, Saint-Nazaire-les-Eymes, La Terrasse**
Total des contacts usagers (accueil physique, téléphone, borne numérique en libre accès)	**5 300**	**7 940**	**448**	**4688**	**284**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-384-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Il est ainsi proposé de reconduire l'ensemble des permanences en partenariat avec le PIMMS Médiation Isère, sur des modalités identiques. Chaque permanence ayant un coût unitaire de 180 € TTC, le montant total de la subvention pour l'année 2026 sera de 12 600 €, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2026.

	Permanence de Brignoud	Permanence de Saint-Nazaire-les-Eymes	Permanence de La Terrasse
Nombre de permanences	48	11	11
Coût total TTC par lieu	8 640 €	1 980 €	1 980 €
Coût total TTC	12 600 €		

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association PIMMS Médiation Isère annexée à la présente délibération, et de l'autoriser à la signer ;**
- **De verser à l'association PIMMS Médiation Isère la somme de 12 600 € pour participer au financement des permanences France Services situées à Brignoud, La Terrasse et Saint-Nazaire-les-Eymes.**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-384-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-384-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Convention de Partenariat - 2026
Permanences « Bus France Services »

L'association Pimms Médiation Isère

Entre :

Pimms Médiation Isère Association loi de 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère le 30/09/2000, et dont le siège est situé 97 Galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble, représentée par Monsieur Chris Merel, son Président, Agissant en qualité, ci-après désignée **« L'Association »**, D'une part

Et

La communauté de communes Le Grésivaudan Représentée par Henri BAILE Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025-XXXX du 24 novembre 2025 Ci-après désigné **« La CCLG »**, D'autre part,

Ci-après désignées individuellement la **« Partie »** et ensemble les **« Parties »**.

PREAMBULE

L'objectif principal de l'Association, défini à l'article 2 de ses statuts, est de faciliter l'accès des habitants de la CCLG et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'Association ou par d'autres partenaires. D'une manière générale, l'Association a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

Les parties, par la présente convention de partenariat, marquent leur volonté de renforcer et de conforter durablement leur relation partenariale notamment dans le cadre de l'activité de médiation sociale de l'Union nationale des PIMMS, telle que définie par la norme XP NF 60-600 de médiation sociale comme « *processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose* ».

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-384-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

La neutralité de **l'Association** et sa posture de médiateur lui permettent de :

- **Soutenir et d'orienter** les habitants de **la CCLG** dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement personnalisé,

- **Renforcer la cohésion sociale** en apportant aide, écoute et conseil pour toutes les démarches de la vie courante,

- **Constituer des parcours de qualification** de ses salariés qui rencontrent des difficultés d'intégration dans le monde du travail leur permettant d'évoluer vers une situation conforme à leurs projets professionnels personnels.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCLG et l'Association en ce qui concerne la tenue d'une permanence par le Pimms Médiation Isère au moyen d'un dispositif mobile d'accueil labellisé France Services appelé Bus France Services du Pimms Médiation Isère.

Article 2 : Engagements réciproques

Dans le cadre du partenariat avec le PIMMS Médiation Isère, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à solliciter les communes concernées afin d'autoriser, à titre gracieux (par voie d'arrêté municipal ou de convention d'occupation d'espace) l'accueil de la plateforme mobile d'information et de médiation, selon les modalités suivantes :

1. Stationnement de la plateforme mobile d'accueil

(Véhicule utilitaire Peugeot Boxer immatriculé FT-086-VR)

Lieux d'accueil définis :

- **Froges** : Parking du Centre Socioculturel de Brignoud, 12 Rue Lamartine, 38190 Froges
- **La Terrasse** : 102 Place de la Mairie, 38660 La Terrasse
- **Saint-Nazaire-les-Eymes** : 385 Chemin du Village, 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes

Fréquence et horaires des permanences :

- Tous les **jeudis de 9h à 12h** : Centre Socioculturel de Brignoud (Froges)
- Chaque **3e jeudi du mois de 13h30 à 16h30** : Saint-Nazaire-les-Eymes
- Chaque **4e jeudi du mois de 13h30 à 16h30** : La Terrasse

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-384-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

2. Solution de repli en cas d'immobilisation du véhicule

En cas de panne ou d'immobilisation de la plateforme mobile, la CCLG veillera à ce que des locaux communaux soient mis à disposition pour assurer la continuité des permanences. Lieux définis à cet effet :

- **Brignoud (Froges)** : Centre Socioculturel de Brignoud
- **La Terrasse** : 102 Place de la Mairie
- **Saint-Nazaire-les-Eymes** : 385 Chemin du Village

3. Engagements logistiques complémentaires

La CCLG veillera à ce que les communes puissent, dans la mesure du possible :

- Suppléer à d'éventuelles défaillances logistiques lors des permanences (mise à disposition ponctuelle de services tels que : photocopies, connexions téléphoniques ou Internet)
- Informer le PIMMS Médiation Isère en cas de souhait de représentation, de participation ou d'intervention lors d'événements ponctuels organisés sur le territoire
- Assurer la communication autour du partenariat et des permanences, via les supports institutionnels de la collectivité et auprès des partenaires locaux concernés

Cet engagement vise à garantir un accès facilité aux services de médiation sociale et administrative pour les habitants du territoire, tout en s'inscrivant dans une dynamique de coopération locale.

L'Association s'engage à :

- Assurer une permanence aux dates et horaires fixés ci- dessus, dans le respect de ses objets fondamentaux figurant dans ses statuts
- Prévenir dans les meilleurs délais la collectivité lors d'évènements empêchant la réalisation des permanences selon les modalités prévues
- Relayer auprès des usagers l'information sur le fonctionnement des services et évènements municipaux (horaires, lieux, services proposés…)
- Relayer auprès des usagers l'information sur le fonctionnement des services et évènements proposés par les partenaires de la CCLG
- Assurer une présence lors d'évènements ponctuels organisés par la CCLG en concertation avec l'Association

Article 3 : Modalité de mise en œuvre et suivi de la convention

Afin de réunir les conditions d'une mise en œuvre dynamique de ce partenariat, les parties s'engagent à :

- Une concertation régulière et réciproque afin de faire le point sur l'activité développée par le partenariat,
- Réaliser un bilan semestriellement, notamment avant la reconduction de la présente convention établie pour une année civile.

Sur l'année civile 2026, aucune permanence ne pourra être réalisée les semaines du 01/08/2026 au 22/08/2026 ainsi que la semaine du 25 Décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-384-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Article 4 : Obligation de discrétion

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données, quel qu'en soit le support qu'elles échangent à l'occasion des réunions de suivi.

Article 5 : Modalités Financières

En contrepartie des permanences assurées selon les dates, lieux et horaires définis à l'article 2, la Communauté de Communes Le Grésivaudan versera à l'Association PIMMS Médiation Isère une rémunération sur la base de 180 € TTC par permanence, correspondant à 48 permanences à Brignoud, 11 permanences à La Terrasse et 11 permanences à Saint-Nazaire-les-Eymes sur l'année civile.

Facturation et modalités de paiement :

- L'Association adressera une facture chaque trimestre, récapitulant le nombre de permanences réalisées au cours de la période.
- Les factures seront réglées à réception, sous réserve de la conformité des prestations.

Cas de démarrage en cours d'année civile : Si la convention prend effet en cours d'année, la rémunération sera calculée au prorata du nombre de permanences effectivement réalisées jusqu'au 31 décembre, selon le tarif unitaire de 180 € TTC par permanence.

Article 6 : Durée de la Convention et condition de résiliation

La convention est signée pour une durée de 12 mois et prend effet du 01/01/2026 au 31/12/2026.

En cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie à l'initiative de la résiliation.

ARTICLE 7 : Avenant et modifications

Toute modification concernant l'un des articles de la Convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en **2 exemplaires à Crolles,**
Le

Chris **Merel** Président Pimms Mediation Isère	Pour le Président, **Henri BAILE** Et par délégation Le vice-président en charge des solidarités intercommunales, des partenariats institutionnels et du haut-débit **Patrick BEAU**	